**Annexe 3 : Table des contestations**

La table des contestations regroupe les raisons qui nous ont amenés à exclure un PS en particulier d’une aide (fichier AIDNyxxx => cf. libellé affiché au-dessus de chaque tableau).

Table des contestations :

|  |
| --- |
| **Libellés** |
| Taux de télétransmission inférieur au taux négocié. |
| N’est pas bénéficiaire d’une aide du versement en cours. |
| PS sanctionné sur une année complète. |
| PS s’excluant du paiement des aides. |
| PS présent dans fichiers entrants mais absent dans Référentiels. |
| Professionnel adhérent à une autre convention :   * Professionnel de la LPP (prestataire ou professionnel de l’appareillage) conventionné en tant que Pharmacien ; * Opticien/Audioprothésiste double activité (l’opticien ou l’audioprothésiste à payer associé à l’activité la moins importante (optique ou audioprothèse) est exclu du paiement pour double spécialité opticiens/audioprothésistes) ; * Prestataire/professionnel de l’appareillage double activité (le prestataire ou le professionnel de l’appareillage à payer associé à l’activité la moins importante (prestataire ou professionnel de l’appareillage) est exclu du paiement pour double spécialité Prestataire/professionnel de l’appareillage). |
| PS exclu (du versement automatique) de l’aide IFT. |
| PS en cessation d’activité (une situation d’exercice d’un PS (N° AM Emetteur) est exclue des aides si une cessation d’exercice est enregistrée antérieurement à l’année de référence et si la cessation d’activité est également constatée en fin d’année de référence). |
| Professionnel de la LPP (prestataire ou professionnel de l’appareillage), Opticien ou Audioprothésiste n’ayant pas déclaré de site référent. |

A noter, la colonne top paiement dans les différents tableaux du fichier AIDNyxxx n’est utilisée que par la MOA (contrôles et contestations).